



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GARDERIE DE TAILLECAVAT ANNEE 2024-2025



Présentation de l'accueil périscolaire :

La garderie est un service facultatif organisé par la commune de Taillecat. Le service fonctionne les semaines de classes avant et après l'école.

Le personnel: Véronique Pairoys personnel communal.

La commune de Taillecat souhaite faire de la garderie un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'activités ludiques, culturelles, d'activités libres.

La garderie constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à l'hygiène et aux règles de vie en collectivité.

ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS DE GARDERIE

<u>ACCUEIL DU MATIN</u>	<u>ACCUEIL DU SOIR</u>
7H30-9H00 Pour les plus de 6 ans	16H40-18H30 Pour tout le monde
7h30-8h45 Pour les moins de 6 ans	



Les plages d'accueils peuvent faire l'objet de modification en fonction des horaires de début et de fin de la classe et du calendrier scolaire de l'Education Nationale.

LE PUBLIC ET LA CAPACITE D'ACCUEIL

Capacité d'accueil : **15 places**

En de cas de manque de places, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent. Il sera demandé à ce moment-là, aux familles de fournir la preuve d'une activité professionnelle.

Public accueilli

L'accueil périscolaire de Taillecat est ouvert aux enfants scolarisés sur le RPI (Cours de Monséguir et Taillecat) habitant la commune de Taillecat.

Situations exceptionnelles

Pour les enfants scolarisés dans les différentes écoles du RPI et n'habitant ni sur la commune de Taillecat, ni sur la commune de Cours de Monséguir et/ou dans le cas d'une fratrie scolarisée dans les différentes écoles, le choix de la garderie se fera en accord avec les Mairies.

Transfert de la garderie à l'école

Pour les enfants scolarisés à l'école de Taillecat, habitant sur la commune de cours de Monséguir un service de transport est mis à disposition par le SIVOM de Monséguir. Les enfants sont récupérés à la garderie de Cours le matin pour être transférés à l'école de Taillecat. Ils sont ensuite récupérés le soir après la classe pour être transférés vers la garderie de Cours de Monséguir.

Tarifs et facturation de la garderie

Le tarif est de 0.70 cts €/jour

Le paiement du service garderie fera l'objet d'une facturation mensuelle.



Art.1 LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES AU SERVICE

Conditions générales :

Le dossier d'inscription est à retirer à la garderie auprès de Mme Véronique PAIROYS les jours d'ouverture de la garderie.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire concernée. Elle s'effectue durant la période annoncée par le service de garderie, dans la limite des places disponibles.

Pour être recevable :

Pour le transfert entre les écoles et la garderie, les enfants scolarisés sur le RPI TAILLECAVAT/COURS DE MONSEGUR doivent être inscrits auprès du SIVOM de Monséгур.

Les familles doivent être à jour de tout paiement au regard des services scolaires et périscolaire (cantine et garderie).

Les parents devront fournir :

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant portant les dates correspondantes à l'année scolaire concernée.
- En cas de séparation ou divorce dans le cas où parent est déchu de ses droits parentaux : une copie du jugement ou attestation du tribunal.
- La photocopie des vaccinations obligatoires à jour.
- Les parents devront avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement. Toute inscription à la garderie vaut acceptation du règlement de fonctionnement.
- La fiche d'inscription dûment remplie.



La formule choisie lors de l'inscription vaut engagement pour l'année scolaire.

Art .2 FONCTIONNEMENT DE LA GERDERIE

La garderie fonctionne uniquement les semaines de classe avant et après l'école.

Accueil du matin

Les enfants inscrits au service de garderie doivent être accompagnés par les parents jusqu'à la porte et remis au personnel, **les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls.**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la garderie dès lors qu'ils ont été remis par les parents ou les personnes mandatées à l'animatrice.

L'animatrice est responsable des enfants dès leur arrivée jusqu'à la remise au personnel enseignant à 9h00 pour les enfants scolarisés à Taillecavat, et jusqu'à 8h45, heure de remise au personnel accompagnant dans le bus pour les enfants scolarisés à l'école de Cours de Monséгур.



Les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cours de Monséгур seront dirigés vers les transports scolaires à 8h45 et seront sous la responsabilité de l'agent municipal (Mme Nadine Lambert) qui les accompagne dans le bus jusqu'à la maternelle pour les remettre au personnel communal de Cours de Monséгур ou à l'enseignante.

Accueil du soir

Les enfants scolarisés à Taillecavat et inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel de la garderie dès la sortie des classes.

Les enfants scolarisés à l'école de Cours de Monséгур qui empruntent les transports scolaires pour se rendre à la garderie de Taillecavat seront sous la responsabilité de l'accompagnatrice du bus jusqu'à la remise dans la cour au personnel de la garderie de Taillecavat.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie dont les familles ne respectent pas les horaires de classe (9h00 le matin et 16h40 le soir) ne pourront pas utiliser le service de garderie. L'organisateur et l'animatrice seront déchargés de toutes responsabilités en cas de problème.

L'accueil du soir après la classe se termine à 18h30. Dans le cas de retards répétés pour récupérer les enfants, des pénalités seront appliquées. Un premier avertissement verbal sera donné à la famille, un second sera donné par écrit, au troisième l'organisateur prendra les décisions qui s'imposent. Le personnel et l'organisateur seront déchargés de toutes responsabilités à partir de 18h30 en cas de problème.

Les enfants seront remis qu'aux personnes parents ou personnes désignées sur la fiche de renseignements. Les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être remis à une personne mineure (même si celle-ci s'avère être le frère ou la sœur).

Art .3 CIVISME, SANTE, SECURITE

Les modalités de transfert de responsabilité :

Le soir, les parents ou personnes mandatées sur la fiche de renseignements qui viennent chercher le ou les enfants devront signer le registre de sortie.



Séparation des parents :

En cas de divorce ou d'une séparation des parents, les parents conservent les mêmes droits vis-à-vis de leurs enfants (art. 373-2 du code civil). L'équipe d'animation n'a pas la responsabilité de faire respecter le schéma de garde retenu par le juge des affaires familiales ou sur lequel se sont mis d'accord les parents. L'équipe d'animation ne peut refuser de confier un mineur au parent dont ce ne serait pas le jour de garde. Il n'est pas de leur responsabilité de le vérifier.

Seule la déchéance de l'autorité parentale exclue la possibilité de remettre un mineur à son parent déchu de l'autorité. La famille doit fournir la preuve de cette déchéance à la direction de l'accueil en toute confidentialité et l'organisateur doit respecter ce jugement.

Les parents ou personnes mandatées sur la fiche de renseignements sous l'emprise d'alcool :

S'il s'avère que l'animatrice se trouve confrontée à une situation où l'un des parents ou personnes mandatées à venir chercher le ou les enfant(s) est en « **état d'ivresse manifeste** », il lui appartient d'évaluer la mise en danger du ou des enfant(s). L'animatrice demandera dans un premier temps à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher le ou les enfant(s). À défaut l'équipe pourra contacter un agent de police ou de gendarmerie pour constater l'infraction ou la mise en danger du ou des enfant(s) mineur(s).

Civisme au sein de la garderie

Le respect des camarades, du matériel, des locaux et surtout du personnel de la garderie et des intervenants extérieurs est la règle de base de la vie en collectivité. En cas de mauvaise conduite, une information orale sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera écrit, une exclusion temporaire pourra être signifiée.

Pour donner suite à tout ceci et dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Il EST STRICTEMENT INTERDIT de fumer dans l'enceinte de l'école ou la garderie. Pendant les heures de fonctionnement de la garderie, il est INTERDIT DE FAIRE PENETRER DES ANIMAUX DOMESTIQUES dans la cour de l'école ou dans les locaux du service, sauf à des fins pédagogiques en accord avec l'équipe enseignante et l'animatrice. Les locaux sont exclusivement réservés aux personnes amenées à fréquenter la garderie (enfants, parents, personnel, personnes autorisées).

Civisme des familles ou toutes personnes accompagnant les enfants

Toutes les familles ou personnes agressant verbalement, physiquement ou moralement le personnel communal seront dénoncées à l'organisateur qui prendra les mesures nécessaires.

Art .4 HOSPITALISATION, MALADIE, ACCIDENT

Il est demandé aux parents de bien remplir tous les champs de la fiche d'inscription et de bien renseigner les informations relatives aux renseignements sanitaires et de fournir tous les papiers demandés autorisant le personnel à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant.

Les parents signataires avec l'Education Nationale d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour leurs enfants doivent en informer le personnel de la garderie si ceux-ci y sont inscrits, pour qu'une personne désignée soit présente le jour de la réunion d'information avec le médecin scolaire.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne responsable ou mandatée indiquée sur la fiche sanitaire.

Tout évènement accidentel sera collecté dans un cahier tenu au sein de la garderie afin d'informer les parents de ce qui s'est passé et des premiers soins apportés.

Art .5 ASSURANCE

L'organisateur est assuré pour les risques incombant au fonctionnement de la garderie. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer au tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les enfants de l'école élémentaire (à partir de 6 ans) pourront quitter seuls la garderie uniquement sur décharge écrite des responsables légaux. En dehors des horaires du service, les enfants sont sous la responsabilité des parents et non sous celle du personnel ou de la mairie.

Le matin les enfants devront être remis au personnel, les enfants ne devront en aucun cas arrivés seuls

Il ne sera pas autorisé qu'un enfant quitte seul la garderie pour se rendre au véhicule de ses parents ou personnes habilités à venir le chercher, même si ceux-ci ne stationnent pas loin.

Art .6 OBSERVATION DU REGLEMENT ET REMARQUES

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement. Les parents sont instantanément invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édité que dans le seul intérêt d'offrir aux enfants et aux familles le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque année scolaire et est susceptible d'être modifié.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées personnel de la garderie qui transmettra à l'organisateur.

**TOUTE INSCRIPTION À LA GARDERIE ENTRAINE L'ACCEPTATION
SANS RESERVE NI RESTRICTION DU PRESENT REGLEMENT.**

**Garderie de Taillecavat- Le Bourg 33580 TAILLECAVAT
Tél 05.56.61.88.12 / E.mail : taillecavat@orange.fr
www.taillecavat@orange.fr**

